

Décret prorogeant les pouvoirs du Comité de salut public
(Rapporteur : Couthon), lors de la séance du 22 prairial an II (10
juin 1794)

Georges Auguste Couthon

Citer ce document / Cite this document :

Couthon Georges Auguste. Décret prorogeant les pouvoirs du Comité de salut public (Rapporteur : Couthon), lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 492;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14441_t1_0492_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sont dans son cœur, il mérite de fixer les regards du gouvernement, parce qu'il paraît peu fortuné (1).

[*Vœu d'un enfant républicain*] (2).

« La nature m'a créé, la nature est l'organe immédiat de l'Être Suprême, principe de toutes les vertus : c'est à cet Être seul que je ferai mon adoration; c'est dans mon cœur que j'observerai le culte qui lui est dû, j'écarterai toujours toutes idées contraires à ces principes; j'aurai en horreur le fanatisme, source de l'erreur et des divisions; la vertu sera ma lumière et mon guide; c'est par elle que je serai conduit à la bienfaisance, à l'amour de ma patrie; par elle, je chérirai les loix auxquelles je voue respect et soumission. J'étudierai avec la plus grande attention les droits de l'homme; mon âme en sera profondément pénétrée. Je n'aurai qu'une ambition, elle sera continuelle; ce sera celle de me rendre utile à ma patrie; le bien général sera le mien. Je m'empresserai d'acquérir des talents que je consacrerai entièrement au bien public; j'aimerai l'homme de bien, j'éviterai soigneusement la compagnie des méchants; le pauvre sera mon ami; je n'aurai d'égards pour le riche que ce que la bienséance exigera. Je regarderai la République comme une seule famille; je m'opposerai de toutes mes forces à tout ce qui pourra troubler l'ordre social; j'honorerai mon père et ma mère; j'écouterai toujours avec respect et soumission ce qu'ils me prescriront pour le bien; j'honorerai également la vieillesse; je vivrai et mourrai en vrai Républicain ».

Par Douette, Maître de pension.

La Convention nationale en ordonne la mention honorable et l'insertion au bulletin.

79

Un membre [COUTHON] annonce que les pouvoirs du comité de salut public sont expirés; sur quoi la Convention nationale proroge pour un mois les pouvoirs du comité de salut public (3).

(*vifs applaudissements*).

80

ETAT DES DONNS (*suite*) (4)

a

Le citoyen Fenigau, agent national du district de Cité-Sur-Aulne, département du Finistère, a envoyé une décoration militaire.

(1) *Mon.*, XX, 699.

(2) C 306, pl. pl. 1163, p. 21; *J. Univ.*, n° 1663.

(3) P.V., XXXIX, 188. Décret n° 9462. Bⁱⁿ, 22 prair., (2^e suppl^é); *J. Perlet*, n° 626; *M.U.*, XL, 349; *Débats*, n° 628, p. 338; *J. Sablier*, n° 1371; *J. Fr.*, n° 625; *Rép.*, n° 174; *Mon.*, XX, 699; *Ann. R.F.*, n° 193; *C. Eg.*, n° 661; *Audit. nat.*, n° 626; *J. S.-Culottes*, n° 481.

(4) P.V., XXXIX, 407.

b

L'administration du district de Lodève, département de l'Hérault, a envoyé une décoration militaire.

c

La société régénérée des jacobins de Sarre-Libre a envoyé, pour les frais de la guerre 120 liv. en assignats.

d

La société populaire de Pont-Audemer a envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 860 liv. en assignats.

e

La société populaire de Beaujeu a envoyé, pour les frais de la guerre, 375 livres en assignats, au nom du citoyen Laroche, de la commune d'Arroux, district de Beaujeu.

f

Le citoyen Faucon, pharmacien de première classe, à l'hôpital de la Montagne, à Port-Solidor, a envoyé 100 liv. en assignats, pour les frais de la guerre.

g

Le conseil-général du district de Reims a envoyé 15 décorations militaires.

h

Un anonyme a fait déposer deux médailles de la fédération de 1790.

La séance est levée à cinq heures (1).

Signé: P.A. LALOI, *ex-président*; CARRIER, FRANCASTEL, LESAGE-SENAULT, CAMBACERES, MICHAUD, BRIEZ, *secrétaires*.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

81

L'agent national du directoire du district de Loches, département d'Indre-et-Loire, annonce que les biens d'émigrés, estimés 874,586 livres ont été vendus 1,581,013 livres et que le directoire a déjà adjugé pour 4.756,670 livres de biens retirés des mains du ci-devant clergé (2).

(1) P.V., XXXIX, 189. [...levée à trois heures trois quarts » (C. Eg., n° 661)].

(2) Bⁱⁿ, 22 prair., (1^{er} suppl^é).